

"Le congrès émet le vœu:

"Que les Chambres de commerce et Associations commerciales et industrielles réunies dans les respectives fédérations ou liées par des rapports fédératifs organisent des collèges d'arbitres internationaux par professions ou groupes de professions similaires;

"Décide:

"Que le comité permanent du congrès convoquera une conférence technique internationale formée de représentants des chambres de commerce, des fédérations et des associations commerciales et industrielles, assistés de juristes des divers pays représentés au congrès, à l'effet d'élaborer un avant-projet de convention internationale sur la procédure d'arbitrage pour régler les litiges entre citoyens de pays différents.

"Et qu'ensuite le comité permanent saisira de cet avant-projet le gouvernement de la République française et le prierà d'inviter les autres Etats à une conférence diplomatique internationale qui aura pour mission d'établir, sur les bases de l'avant-projet élaboré par la conférence technique, une convention pour régler les litiges entre citoyens de pays différents."

La législation du chèque.

M. Begg, délégué anglais, a présenté un rapport sur l'unification des législations relatives au chèque. Le projet qu'il propose et qui a été adopté est le suivant:

"1° Légalité de l'emploi du chèque et encouragement de son usage par tous gouvernements et pouvoirs publics municipaux et autres, non seulement en ce qui concerne tous les paiements effectués par eux, mais aussi pour tous versements qui leur sont effectués par les contribuables, les abonnés et les débiteurs en général, et ce dans les cas où, en agissant de la sorte, ils ne courent en fait aucun risque;

"2° Etablissement de chambres de compensations locales partout où la chose est praticable et affiliation à celles-ci des bureaux de poste, comme cela a été fait en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Suisse;

"3° Affranchissement pour le chèque du timbre légal, ainsi que le gouvernement allemand a promis de le faire."

La concurrence déloyale.

Cette importante question a donné lieu à une longue discussion.

Le comité permanent, comme conclusion à son rapport, proposait l'adoption des résolutions suivantes:

"1° Vu l'étendue et la complexité de la question telle qu'elle est inscrite à l'ordre du jour, le congrès se borne à délibérer sur la question de la corruption et des manœuvres corruptives. Cependant, la question générale de la concurrence déloyale reste à l'ordre du jour pour le congrès suivant. D'ici là, le congrès demande au comité permanent de nommer une sous-commission, chargée d'étudier les différents aspects de la concurrence déloyale qui réclament l'intervention législative, et de faire rapport de temps à autre sur ces autres questions;

"2° En ce qui concerne la corruption: le congrès insiste sur la nécessité d'une législation spéciale pour la combattre. Cette législation sera autant que possible uniforme dans tous les pays; elle sévira contre les manœuvres corruptives et contre les tentatives de corruption quels qu'en soient les auteurs; elle rendra la corruption criminelle, et de ce chef la rendra punissable, selon le système pénal de chaque pays; elle autorisera en même temps, une procédure civile qui permettra aux victimes de se faire payer des dommages et intérêts;

"3° Le congrès est d'avis que cette législation spéciale (autant que cela est possible, sans aller à l'encontre des principes généraux de la procédure nationale en matière criminelle), facilite les poursuites judiciaires contre les manœuvres corruptives

et en permette l'initiative, non seulement au ministère public, mais aussi à des sociétés et à des individus."

Finalement le congrès a renvoyé l'étude de la question au sous-comité permanent.

Loi sur les warrants.

Sur rapport de M. Rau, le Congrès a adopté des résolutions tendant à faciliter le crédit sur marchandises en donnant toutes garanties quant au dépôt. Si ces garanties sont sérieuses, on pourrait arriver à escompter les warrants à deux signatures outre celle du dépositaire.

Dans ce but, un vœu est émis pour qu'une conférence internationale soit réunie avec mission d'étudier l'unification des législations sur les magasins généraux et, si possible, de rédiger un récépissé warrant international.

Les réserves d'or.

Sur la question des réserves d'or pour conjurer les paniques financières, l'Assemblée s'est déclarée d'accord en principe avec le rapporteur, qui demande le maintien de la question à l'ordre du jour du prochain congrès avec invitation aux Chambres de Commerce d'en faire l'étude au point de vue international.

L'avancement des heures d'été.

M. Bottinger a donné lecture d'un rapport faisant connaître qu'en avançant le 1er mai, pour tous les mois d'été, l'heure normale de 60 minutes, pour revenir le 1er octobre, au "status quo ante", en retardant l'heure de 60 minutes, la conséquence en serait que la vie quotidienne commencerait de meilleure heure et cesserait une heure plus tôt, ce qui permettrait d'utiliser plus judicieusement la lumière du jour et amènerait une économie de l'éclairage artificiel.

Le Congrès a émis en conséquence le vœu qu'une entente internationale intervienne pour l'avancement des heures pendant les mois d'été.

L'horaire de 24 heures.

Après lecture du rapport sur la question et discussion, le Congrès, considérant que l'horaire de 24 heures est déjà en usage en France, en Belgique, en Italie, en Espagne et au Portugal, a émis le vœu que l'horaire de 24 heures soit généralisé dans les chemins de fer, les postes et télégraphes.

Le timbre de douane.

M. Fermet a donné lecture d'un rapport de la Chambre de Commerce de Paris, demandant la création d'un timbre de douane à appliquer sur les envois par la poste.

Après audition de M. Branet, directeur général des douanes françaises, qui a appuyé la proposition en vue de faire trancher la question par la conférence postale internationale qui doit avoir lieu à Madrid en octobre prochain, le Congrès a accepté le principe de cette création.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président a déclaré clos le Congrès de 1914.

LA MAISON LAPORTE-MARTIN, LIMITEE.

La maison Laporte-Martin, Limitée, met en vente, cette semaine, un assortiment complet de conserves canadiennes de premier choix: légumes, poissons et fruits; elle recommande particulièrement la marque "Victoria" dont la qualité est bien connue.

Egalement au tableau de ses produits mis en vente des mélasses et sucre brut d'importation directe, du Riz Patna importé et autres articles qui ne peuvent manquer d'intéresser tous les épiciers.